Le CNDS 2012

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE
DES SPORTS

CNDS
Le sport pour tous
Centre National pour
le Développement du Sport

Sommaire

I - Présentation du CNDS

II - Un dispositif régional

III - Le projet associatif

IV - Des publics cibles et des territoires

V - Des thématiques

VI - Les aides à l'emploi : PSE

VII - Projet et financement

VIII - L'enveloppe complémentaire développement durable

IX - Organisation de la campagne 2012

I -Présentation du CNDS

1) Les principes généraux du CNDS

- Le CNDS est un établissement public national à caractère administratif
- placé sous la tutelle de la Ministre des sports
- qui exerce ses missions dans le cadre des orientations générales fixées par le Ministre

2) Les recettes affectées au CNDS

- Prélèvement sur les recettes de la Française des jeux.
- Prélèvement sur les paris sportifs.
- Droits de retransmission télévisuels des manifestations sportives.

3) Les missions du CNDS

- Le CNDS doit viser la correction des inégalités d'accès à la pratique sportive en promouvant l'accès au sport du plus grand nombre, notamment celles et ceux qui pour des raisons sociales, culturelles, géographiques, physique ou économiques en sont éloignés.

4) Les subventions

- La part territoriale (dossier CNDS 2012)
- Le soutien à l'accompagnement éducatif

(Conventions)

- Les subventions d'équipement

(dossier équipement régional ou national)

II - Un dispositif régional

1) L'organisation :

- Des directives nationales et des priorités fixées à l'échelon régional.
- Un pilotage des politiques à l'échelon de la région.
- L'instance décisionnelle est la commission territoriale composée des services de l'état et du mouvement sportif.

2) Des priorités régionales :

- L'emploi
- Mise en œuvre locales d'actions en direction des publics les plus éloignés de la pratique sportive (jeunes, publics situés dans les quartiers en difficultés, zones rurales).
- Action s'inscrivant dans le cadre du CNDS, en particulier des projets formalisés au travers des plans de développement de la discipline.

3) Les bénéficiaires

- Le CDOS, les Comités Départementaux et associations sportives agrées qui auront élaboré un projet ou plan de développement des activités sportives mettant notamment en valeur l'éthique et l'engagement éducatif des clubs.

- Les Comités Départementaux devront accompagner les clubs.

4) Informations pratiques

- Les fiches actions doivent être renseignées par ordre de priorité
- Le montant de la demande de subvention pour l'action prioritaire doit être au minimum égal à 750 €.
- Vous devez produire un compte rendu financier et un bilan qualitatif pour chacune des actions subventionnées en 2011. 1 exemplaire des fiches 6.1, 6.2 et 6.3 figure dans le dossier initial.
- Vous pouvez télécharger des fiches supplémentaires dans le fichier « compte rendu supplémentaire CNDS 2011 ».

III - Le projet associatif
(Fiche 1.3 du dossier CNDS 2012)

- Il peut être global et présenter les activités et le projet éducatif de l'association.
- Il met en avant l'utilité sociale de l'association.
- Il doit être fondé sur le respect d'une éthique et de valeurs.
- Une attention particulière sera apportée aux associations ayant élaboré un projet de conquête et de fidélisation de nouveaux publics assortis de critères de réussite et d'indicateurs de résultats précis.

Le projet associatif (suite)

- Il peut être plus ambitieux et présenter :

✓ un état des lieux,

✓ décliner le projet sportif portant sur les pratiques et les objectifs sportifs du club,

✓ le projet économique qui décrira la structuration organisationnelle et financière du club

✓ le projet social (initiatives et démarches de l'association pour mettre le sport à la portée de ceux qui en sont éloignés).

✓ Un imprimé type intitulé « Vade-Mecum pour la réalisation d'un projet de club » est à la disposition des associations.

IV - des publics cibles et des territoires

- Quartiers en difficulté
- Les initiatives soutenues doivent augmenter le nombre de participants donc le nombre de licences délivrées par les associations .
- Faciliter l'accès au sport des personnes en situation de handicap, les jeunes filles, femmes, adolescents, habitants des quartiers en difficulté et des populations des zones rurales fragilisées.

V - Les thématiques :

- Aide à l'accès au club
- Aide directe à l'activité sportive
- Pratique féminines et responsabilités
- Accès au sport de haut niveau
- Aide à la formation
- Aide à l'emploi
- La santé et éthique
- Développement durable Développement des sports de nature
- Promotion du sport
- Soutien au mouvement sportif

Certaines actions peuvent être réservées aux clubs, comités, ligues, pôle, CMS (centre médicaux sportifs). Voir note d'information pratique page 4 « modalités de mise en œuvre de l'objectif de l'action ».

VI - Les aides à l'emploi : PSE

(Enveloppe gérée au niveau Régional)

1) Les types d'aides

- Le Plan Sport Emploi pourra être mobilisé après avoir exploité en priorité les aides à l'emploi de droit commun.

- Veiller au recrutement plus équilibré hommes/femmes afin de promouvoir l'accès aux femmes aux responsabilités dans le champ sportif.

- Aide dégressive sur 4 ans :

  12 000 €, 10 000 €, 7 500 € et 5 000 €.

2) comment procéder ?

- Pour les PSE en cours (2ème à 5ème année) ne pas remplir de fiche action 3.1 et 3.2.

- Pour une première demande de PSE, remplir une fiche 3.1 et 3.2 du dossier CNDS. Ces fiches seront accessibles en fin de dossier uniquement si vous avez mentionné la création d'un PSE sur la fiche 1.3.

- Dans tous les cas, la demande de subvention doit figurer dans :

✓ La fiche 2 : le budget prévisionnel de l'association.

✓ La fiche 4 : attestation sur l'honneur - inclure la demande de subvention liée au PSE dans dans la demande de subvention globale

3) Échéancier PSE

- Entre mars et mai : Constitution du dossier complémentaire sport emploi.
- Date limite de retour du dossier à la DDCSPP et au CDOS : courant mai pour instruction et avis.
- Fin juin : Sous commission régionale sport emploi pour proposition des PSE
- Fin juin : Commission territoriale CNDS pour attribution des PSE

VII - Projets et financement

- Trois projets d'action maximum par association
  (Hors Plan Sport Emploi).
  Les actions sont classées de 1 à 3 par ordre de priorité.

- Cinq projets d'action maximum par comité.
  (Hors Plan Sport Emploi).
  Les actions sont classées de 1 à 5 par ordre de priorité.

- Subvention minimale de 750 € par association.

- **Attention : l'action 1 doit faire l'objet d'une demande de subvention de 750 € minimum.**

VIII - L'enveloppe complémentaire développement durable

- Les projets obtiendront un label de la commission territoriale
- Le projet peut être intégré dans le dossiers CNDS 2012 ou faire l'objet d'un dossier spécifique.
- Peuvent être subventionnées :

✓ Les projets innovants relatifs à l'une des 12 priorités de la stratégie nationale de développement durable du sport 2010-2013 (SNDD).(fiche d'aide projet de développement durable sur demande).

- Exemple de projets éligibles :

✓ Organisation responsable d'évènements sportifs

✓ Formation et sensibilisation

✓ action de réduction des impacts

✓ Création d'outils …….

Enveloppe complémentaire développement durable (suite)

Vous trouverez toute information complémentaire dans le site :

www.paca.drjscs.gouv.fr

Campagne CNDS 2012 puis cliquez sur subvention : enveloppe complémentaire sport et développement durable (à gauche)

IX - Organisation de la campagne 2012

1) Information des comités départementaux et Associations agrées :

- par courrier électronique pour les Comités et associations ayant communiqué leur adresse de messagerie.

2) Réunions d'information

- **Pour les comités départementaux :**

✓ A Gap : le 23 Janvier - DDCSPP à 18h30

✓ **Pour les associations agrées :**

✓ A Briançon : le 24 janvier – Centre d'oxygénation à 18h30

✓ A Veynes : le 26 Janvier - Mairie à 18 h 30

✓ A Embrun : le 30 janvier - salle de la manutention espace Delaroche à 18 h 30

✓ A Gap : le 31 janvier - DDCSPP à 18h30

3) La demande de subvention

- Disposer du logiciel Adobe Acrobat Reader v.9 ou le télécharger gratuitement sur le site : http://www.adobe.com

- Télécharger impérativement le dossier de demande de subvention et sa notice explicative sur le site régional

www.paca.drjscs.gouv.fr

Campagne CNDS 2012 puis cliquez sur subvention : part traditionnelle (à gauche)

4) Rédiger le dossier

- Rédiger le dossier sur l'ordinateur en vous aidant de la notice « information pratique » , l'imprimer et le signer.
- Le dossier peut être transmis par courriel en cliquant sur le bouton « envoyer par email » (1ère page du dossier). Cette fonction n'est accessible que si l'ensemble des champs obligatoires ont été renseignés.
- Cette opération ne dispense pas de l'envoi des 3 exemplaires en version papier. Seul le dossier papier envoyé aux services de l'état fera foi administrativement.
- Pour ceux qui renseignent le dossier de manière manuscrite, veillez à respecter la cohérence entre les objectifs et les modalités de mise en œuvre telle que présentée dans **la note d'information pratique page 4** « modalités de mise en œuvre de l'objectif de l'action ».

5) Les éléments du dossier

- Les éléments liés à l'association
  - ✓ Le n° SIREN
  - ✓ Le n° SIRET si vous ne l'avez pas téléchargez la demande sur le site

    http://avis-situation-sirene.insee.fr
  - ✓ Le code NAF/APE

Les éléments du dossier (suite)

- Les éléments liés à l'action
  - ✓ Description et budget (correspondance des sommes entre budget prévisionnel,somme des demandes de subvention par action et montant de la subvention demandée.)

- Les éléments liés à l'évaluation de l'action
  - ✓ Décrire les objectifs, indicateurs et méthodes d'évaluation
  - ✓ Produire le Compte rendu financier de l'action
  - ✓Au plus tard dans les 6 mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée et avant toute nouvelle demande de subvention.

6) Échéancier et cheminement des dossiers

- Pour les clubs :

3 dossiers complets et identiques à envoyer à :

- ✓ 1 exemplaire à la DDCSPP
- ✓ 1 exemplaire au CDOS
- ✓ 1 exemplaire à votre comité départemental

Échéancier et cheminement des dossiers (suite)

- Pour les comités :

3 dossiers complets et identiques à envoyer à :

- ✓ 1 exemplaire à la DDCSPP
- ✓ 1 exemplaire au CDOS
- ✓ 1 exemplaire à votre ligue ou comité régional

- Les comités devront adresser à la DDCSPP et au CDOS la liste récapitulative des demandes des clubs en justifiant leur avis pour le 12 mars 2012.

7) Les contacts et dates à retenir

A la DDCSPP :

- Suivi technique des dossiers : Corine BOTTA
  - 04 92 22 22 89
  - corine.botta@hautes-alpes.gouv.fr
- Suivi administratif des dossiers : Sophie CESMAT
  - 04 92 22 22 87
  - Sophie.cesmat@hautes-alpes.gouv.fr

Les contacts et dates à retenir (suite)

Au CDOS :

- Bernard LEBALCH
- Suivi administratif des dossiers : Aurore PRUVOST

  - 04 92 52 18 72
  - cdos05@wanadoo.fr

• Les informations CNDS sont également en ligne sur le site internet du CDOS 05 :

http://hautesalpes.franceolympique.com

8) Échéancier 2012

- 17 Janvier : Réunion de la commission territoriale
- 18 Janvier : Mise en ligne des dossiers de subvention
- 23 Janvier : Réunion d'information pour les Comités à Gap
- 24 Janvier : Réunion d'information pour les clubs à Briançon
- 26 Janvier : Réunion d'information pour les clubs à Veynes
- 30 Janvier : Réunion d'information pour les clubs à Embrun
- 31 Janvier : Réunion d'information pour les clubs à Gap
- 24 Février : Retour des dossiers demandes de subvention des clubs et des comités à la DDCSPP et au CDOS
- 12 mars : Retour des états récapitulatifs avec avis des CD
- Fin juin : Commission Territoriale pour attribution définitive

FIN

MERCI DE VOTRE ATTENTION